

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
JARDIN PUBLIC "VICTOR HUGO"****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2026-44 du Conseil Municipal du 8 avril 2026, portant délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Julien SANS, Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), pour permettre l'organisation des expositions « Voyage au fil du temps » pour les 80 ans de la MJC, ainsi que « Une ville qui se raconte » relative à la ville de Lézignan-Corbières, du 1er juillet 2026 au 31 août 2026,

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation du jardin public « Victor Hugo » par la MJC,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation de ces expositions et la sécurité des participants,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public située dans le jardin public « Victor Hugo », à savoir l'espace situé en face du bar de la MJC, côté espace vert, pour l'installation de grilles d'exposition dans le cadre de l'organisation des expositions susvisées, du 1er juillet 2026 au 31 août 2026.

Le vernissage est prévu le 1er juillet 2026 de 18 h 30 à 21 h 30.

Article 2 :

Le jardin public « Victor Hugo » demeure accessible au public aux horaires habituels pendant toute la durée de l'occupation.

L'installation des grilles d'exposition devra permettre le maintien de la libre circulation et de l'accès du public dans l'espace concerné.

Le 1er juillet 2026, les visiteurs de l'exposition seront autorisés à accéder au jardin public par la MJC dès la fermeture de celui-ci et aux horaires précisés dans l'article 1.

Article 3 :

Les Services techniques de la Ville procéderont à l'installation des grilles d'exposition dans le jardin public « Victor Hugo » le 1er juillet 2026 au matin.

Article 4 :

Cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

Article 5 :

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 novembre 1965.

Article 6 :

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées dans le présent arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 8 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Julien SANS, Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques, le Chef de poste de la police municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juin 2026




Gérard FORCADA